

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340 234 962

Produit : Police « BPCE Lease Réunion n° 9097 »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de crédit-bail, le contrat de groupe à adhésion facultative « BPCE Lease Réunion n° 9097 » - souscrit par BPCE Lease Réunion - garantit l'assuré en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est l'organisme prêteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues :

Garanties en cas de Décès-PTIA

- ✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident.
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

L'assuré est couvert pour ces garanties jusqu'à 500.000 € maximum.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu avant deux années d'assurance.
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! L'état d'ivresse médicalement constaté.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré en l'absence de toute prescription médicale.
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique de certains sports dangereux listés dans la notice d'information (par exemple le parapente) ou lors de la pratique de certains risques aériens (par exemple les compétitions et les acrobaties).

Principales restrictions :

- ! L'assurance est accordée pour une durée maximum de 7 ans. Au-delà de cette période, l'assuré devra se soumettre à de nouvelles formalités médicales pour bénéficier à nouveau des garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la garantie Décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour la garantie PTIA, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu et sous réserve de la possibilité de contrôle de l'assureur dans les conditions décrites dans la Notice d'Information.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- fournir les pièces demandées par l'assureur pour l'étude de prise en charge du dossier de sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont prélevées en même temps que les loyers.

La périodicité ainsi que les modalités de paiement sont similaires aux loyers de crédit-bail ou de location avec option d'achat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de livraison du matériel ou du véhicule de location, sous réserve de l'acceptation des risques par l'Assureur.

Si à la date de livraison du matériel ou du véhicule de location, l'acceptation des risques n'a pu être formulée, la couverture des risques accidentels est néanmoins acquise à compter de cette date.

Les garanties cessent le jour du remboursement intégral du prêt qui a été consenti ; lorsque la limite d'âge pour chaque garantie est atteinte ; lorsque le capital est versé par l'Assureur au titre de la garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Faculté de résiliation par lettre recommandée à envoyer par l'intermédiaire du Bailleur/Loueur au moins deux mois avant la date d'échéance, qui correspond à la date anniversaire de la signature du contrat de financement.

